COURT SÉJOUR (MOINS DE TROIS MOIS) POUR LES RESSORTISSANTS MAURICIENS DANS L'ESPACE SCHENGEN et LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (DOM / TOM / CTOM)

Depuis le 1er juin 2009, les Mauriciens qui désirent se rendre en Europe dans un ou plusieurs des 26 États membres de Schengen(*) sont dispensés de visa pour des séjours touristiques, familiaux et d'affaires de moins de 90 jours (3 mois).

Cependant, les voyageurs doivent être en mesure de produire, à leur arrivée aux postes de Police aux Frontières, les justificatifs suivants :

1	TYPE DE DÉPLACEMENT : Court séjour : Durée maximum de 3 mois (90 jours) sur une période de 6 mois décomptée de la date de 1ère entrée	Visite touristique, familiale, voyage d'affaires (hors prestation de service rémunérée). Entrée unique ou multiple sur la période	
2	DOCUMENT DE VOYAGE : Passeport mauricien ordinaire ou diplomatique	Validité : 3 mois après la date de fin de séjour	
3	TITRE DE TRANSPORT : Billet retour Maurice ou vers pays tiers hors Schengen	Couvrant la durée du séjour de moins de trois mois	
4	HÉBERGEMENT : ► Attestation d'accueil (document normalisé par la France – CERFA N°10798*03) ► Réservation d'hôtel ► Location d'appartement ► Viatique de 120€ par jour	 Document <u>ORIGINAL</u> délivré par l'autorité compétente Réservation <u>confirmée</u> Contrat de location 	
5	Assurance de voyage pour la durée du voyage sur tout l'Espace Schengen	Couverture minimale : 30.000 €	
6	RESSOURCES : Argent liquide, travellers chèques, cartes de crédit	Montant minimum journalier : voir liste en annexe selon pays de destination	
Cas particuliers	Voyage d'affaires uniquement : Ordre de mission Lettre d'invitation Convocation	Délivrés par un organisme privé, public, sociétés privées, associations	
Cas particuliers	Enfant mineur (moins de 18 ans) (Dispense pour les mineurs voyageant accompagnés de leurs 2 parents)	Autorisation de sortie du territoire visée par la police	

ATTENTION:

L'exemption de visa de court séjour ne donne pas un droit inconditionnel d'entrée et de séjour dans l'Espace Schengen : les personnes inscrites sur le fichier d'information Schengen (SIS), celles constituant une menace à l'ordre public, présentant un risque sanitaire, ne présentant pas les justificatifs précisés ci-dessus, peuvent se voir refuser l'entrée sur la base des dispositions en vigueur propres à chaque État Schengen.

(*)Liste des États Européens où l'exemption de visas de court séjour est applicable :

<u>22 États Schengen</u>: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Suède, République tchèque.

<u>4 pays appliquant les acquis de l'Espace Schengen</u> : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse

♦ Monaco, Saint-Marin et le Vatican sont de facto intégrés à l'espace Schengen.

RESTRICTIONS:

- 1. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux territoires outre-mer de:
- France: Terres australes et antarctiques françaises.
- Pays-Bas: Aruba et les Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, Saint Eustache et Saint Martin).

2. Ces dispositions ne s'appliquent pas à la Norvège

<u>POUR INFORMATION:</u> Les ressortissants mauriciens qui souhaitent exercer une activité rémunérée en France doivent préalablement obtenir une autorisation de travail de la Direction Générale des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'EMPLOI (DIRECCTE). (Un visa est nécessaire pour toute durée d'activité de plus de trois mois).

Montant minimum de référence fixé pour les moyens de subsistance par personne

PAYS	MONTANT					
France	Taux journalier : ♦ 65 € (pour le titulaire d'une réservation d'hôtel) ♦ 32,50 € pour le titulaire d'une attestation d'accueil ♦ 120€ si pas de réservation d'hôtel/pas d'attestation d'hébergement © applicable pour la métropole uniquement					
Allemagne	Taux journalier : 45 €					
Autriche	Pas de montant de référence					
Belgique	Taux journalier : 95 € - 45 € pour le titulaire d'une attestation d'accueil					
Danemark	Taux journalier : 350 couronnes danoises					
Espagne	Taux journalier : 64.14 € - 577.26 € minimum quelque soit la durée du séjour					
Estonie	Taux journalier : 58 €					
Finlande	Taux journalier : 30 €					
Grèce	Taux journalier : 50 € (25 € pour mineur) - minimum300 €					
Hongrie	Taux journalier : 1000 forints hongrois					
Islande	Taux journalier : 4000 couronnes islandaises (ISK) – 2000 si la personne est prise charge. 20000 ISK minimum					
	Durée du voya	nge	Nombre des partie	cipants au voyage		
			1 participant	2 participants ou plus		
	De 1 à 5 jours : montant fixe global		269,60 €	212,81 €		
Italie	De 6 à 10 jours : montant journalier par personne		44,93 €	26,33 €		
	De 11 à 20 jours	montant fixe	51,64 €	25,82 €		
		+ montant journalier par personne	36,67 €	22,21 €		
	Plus de 20	montant fixe	206,58 €	118,79 €		
	jours	+ montant journalier par personne	27,89 €	17,04 €		
Lettonie	Taux journalier: + 10 lats lettons (LVL) si l'hôte fournit un logement + 30 LVL pour un hébergement à l'hôtel					
Lituanie	Taux journalier : 40 €					
Luxembourg	Pas de montant de référence					
Malte	Taux journalier : 48 €					
Norvège	Taux journalier : 500 couronnes norvégiennes					
Pays Bas	Taux journalier : 34 €					
Pologne	Taux journalier: + 100 zlotys polonais (PLN), avec 300 PLN minimum					
Portugal	Taux journalier : 40 €, 75 € pour chaque entrée					
Slovaquie	Taux journalier : 56 €					
Slovénie	Taux journalier : 70 € si l'étranger ne dispose pas de moyens de subsistance garantis (famille, voyage touristique à forfait), -50% pour les mineurs					
Suède	Taux journalier : 450 couronnes suédoises					
République tchèque	0,5 fois le minimum vital par jour si le séjour ne dépasse pas 30 jours 15 fois le minimum vital si le séjour dépasse 30 jours, cette somme devant être augmentée pour doubler le minimum vital pour chaque mois entier de séjour Possibilité de présenter un engagement de prise en charge Montants réduits de 50% pour le voyageur de moins de 18 ans					
Suisse	Taux journalier : 100 Francs suisses					
		le âtec invitée à volle adresser à				

Pour plus de précisions vous êtes invités à vous adresser à la représentation diplomatique ou consulaire du pays de destination.